

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/025/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

24-40758-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, dont le pilier 4 pour notre secteur, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte écoresponsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération 23/0818 /VDV du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2024. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 258 000 Euros (trois millions deux cent cinquante huit mille Euros) dont 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la subvention au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci après :

Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique								
Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier MGDIS N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet
R VALLEE	6574 8.2 311 1290 0902	0151 41	Musique	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE		0001423 00011349	250 000	Gestion et animation de l'Affranchi : concerts, musiques urbaines, actions culturelles, accueil et accompagnement d'artistes amateurs et émergent de la scène Hip-Hop marseillaise, ateliers de pratiques artistiques danse, dj, chant. projet EAC sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 3 258 000 Euros (trois millions deux cent cinquante huit mille Euros) dont 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour l'association de notre secteur est imputée au Budget Principal exercice 2024 sur les imputations suivantes :

chapitre	article	sous-chapitre	programme	service	montant
65	65748.2	311	12900902	04012	250 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**